

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Marché public de services

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

N° 64140 CP 2022-024

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2021,

VU 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que l'entreprise Inter-Energies est titulaire du contrat d'exploitation des installations de chauffage de certains bâtiments communaux,

Considérant la modification des installations (suppression d'équipements) en vue du raccordement des six sites suivants au Réseau de Chaleur Urbain :

- Sporting d'Este
- Groupe Scolaire Lalanne
- Gymnase Tétin
- Ecole Marnières Maternelle
- Groupe scolaire Chantelle
- Crèche Optimômes

Considérant que cette modification entraîne une diminution des prestations à exécuter pour l'exploitation des équipements thermiques par le titulaire du contrat,

Considérant que cette modification technique implique également de corriger les valeurs contractuelles d'énergie théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux, données utilisées pour le calcul des économies réalisées,

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant correspondant à une moins-value de 1.01% du montant du contrat initial,

Considérant que cet avenant en moins-value ne relève pas des actes soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres,

Considérant que le montant cumulé des avenants s'élève à 8.86% du contrat initial,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°5 au marché public d'exploitation des installations de chauffage (16-008), ~~conclu~~ avec l'entreprise Inter-Energies aux conditions suivantes :

- Diminution du montant contractuel comme défini ci-dessous.

Sites	Date raccordement au RCU	Moins-value annuelle H.T au titre du P2	Moins-value annuelle H.T au titre du P3
Sporting d'Este	20/10/2021	300,00 €	250,00 €
GS Lalanne	24/02/2022	150,00 €	100,00 €
Gymnase Tétin	24/02/2022	150,00 €	100,00 €
Marnières Maternelle	20/10/2021	100,00 €	50,00 €
Crèche Optimômes	20/10/2021	100,00 €	50,00 €
GS Chantelle	10/02/2022	100,00 €	50,00 €

Ainsi, sur la durée restante du marché public (jusqu'au 31 août 2024), le montant de la moins-value s'élève à 4 318.22 euros hors taxes

- Modification de la formule de calcul de l'énergie théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux raccordés au Réseau de Chaleur Urbain

ARTICLE 2 Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 11 juillet 2022

Le Maire
JEAN-YVES LALANNE

Pour le Maire empêché :
L'Adjoint



AMPLIATION :
Préfecture
Trésorerie de Lescar

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau